



CENTRALE
CANINE



Règlement officiel des concours de chiens de berger continentaux sur troupeaux ovins

Le 6 février 2018

PRÉAMBULE

Les concours continentaux peuvent être organisés sur tout le continent européen pour autant que l'organisateur soit agréé auprès de la Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux. Les concours continentaux ont leur règlement propre et il n'existe aucune passerelle ou équivalence avec l'inter-race (IR) et le FCI. Les qualificatifs obtenus (excellent, brevet CACT, RCACT) sont reconnus par la CUN troupeaux et la SCC et, seront inscrits sur le livre des performances de la SCC et ainsi retranscrits sur les pedigrees.

Le titre de Champion de Travail pourra être décerné dans les conditions prévues par le règlement.

INTRODUCTION

Ces concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ovins ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien : l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, l'aptitude bergère, d'en promouvoir la sélection, l'utilisation, et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'Éleveur un auxiliaire qui concourt à la réussite de son élevage.

PHILOSOPHIE DES CONCOURS CONTINENTAUX

Revenir aux fondamentaux et remettre l'accent sur la notion de pastoralisme, par exemple pour:

1. **Le conducteur**: il se doit d'être respectueux vis à vis des brebis, de son chien et des autres concurrents, réaliser son parcours sans crier, courir...sans brutalité, en bref, il se doit d'être un bon berger, calme et charismatique, et qui sait « se hâter lentement ». En acceptant de participer aux épreuves, il doit en accepter les jugements et respecter la charte de bonne conduite éditée par la SCC et la philosophie des concours continentaux : convivialité et échange, entraide et partage. (voir : chiendeberger.fr)

2. **Les parcours**: ils doivent être représentatifs d'un vrai travail de berger, avec des obstacles réalisables pour le conducteur et le chien. L'évaluation portera aussi sur le travail du chien et le savoir-faire du conducteur.

Les concours sur troupeaux, réservés aux chiens de berger continentaux (c'est-à-dire toutes les races bergères sauf Borders Collies et Kelpies, les 2 seules races qui travaillent avec l'oeil) se déroulent sur des terrains variés, pourvus entre autres d'obstacles naturels et regroupent la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux :

Les épreuves de niveau I :

S'adressent aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau.

Les épreuves de niveau II, Brevet de Travail sur Troupeaux :

S'adressent aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres des Origines, le L.O.F. pour la France, reconnu par la F.C.I., ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Le Brevet de Travail sur Troupeaux ovins est décerné après avoir obtenu, deux Excellents sous deux Juges différents.

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions

faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

Les épreuves de niveau III :

Accessibles uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs Brevets, s'adressent aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

Ces épreuves de niveau III seront uniquement "sélectifs" pour la Coupe de France des bergers continentaux.

ORGANISATION

L'organisation des concours chiens de berger continentaux sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le cahier des charges et le règlement des Concours continentaux sur Troupeaux d'Ovins établis à cet effet.

Les concours de chiens de berger continentaux au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Associations Canines Territoriales, à leur initiative ou à celle de Clubs spéciaux de race, d'associations déclarées, de groupements professionnels d'Éleveurs de moutons, après en avoir obtenu l'autorisation formelle et préalable de l' Association Canine Territoriale concernée territorialement, de la Commission d'Utilisation troupeau et, le cas échéant, de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Aucun concours Continental sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- la finale des Championnats de France sur troupeaux IR
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine
- les réunions nationales des juges de la discipline
- La finale de la Coupe de France Continentale

Le programme, la date et le lieu des concours doivent être fixés suffisamment à l'avance.

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer le concours et s'engage à en avertir, dans les meilleurs délais, le ou les juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les concurrents, et à leur rembourser leurs engagements si un droit d'engagement a été perçu.

Les organisateurs peuvent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (internet, presse, radio, télé, etc.) afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

L'organisateur adressera à le ou la secrétaire délégué(e) aux concours continentaux, (désigné(e) par le groupe de travail, pour alléger le secrétariat de la CUN Troupeaux, comme cela se passe pour la gestion des CANT), 15 jours avant la date du concours, la liste des engagés accompagnée d'un chèque correspondant au montant des frais forfaitaires de déplacement du juge.

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de trois fois dans une même journée (sauf si les conditions météorologiques ne le permettent pas : Grosse chaleur). Toutefois, il est obligatoire de relâcher tout le troupeau pendant la pause repas de midi et ceci pour le bien-être des animaux.

Le troupeau est composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours et ne comportera pas d'agneaux âgés de moins de trois mois, fractionné en lots homogènes de 25 têtes minimum, aucun maximum n'est imposé.

Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, qui seraient fatiguées, accidentées ou dangereuses, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Pour assurer au mieux le parfait déroulement des concours, les Organisateurs veilleront à la disponibilité de personnel nécessaire pour :

- l'accueil des concurrents, le secrétariat du juge
- le maintien des spectateurs dans le périmètre qui leur est réservé
- la conservation des installations faites sur le parcours et dans les parcs
- toutes les manipulations des lots, en parc d'attente
- la conduite du véhicule, si nécessaire
- l'approvisionnement en eau des bêtes dans les parcs, et des chiens avant, pendant ou après le parcours.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, continentaux âgés d'au moins un an, conduits par un "professionnel en élevage ovin" : Berger, Eleveur, Technicien... et par les "Amateurs" ayant satisfait au Contrôle d'Aptitudes à la Conduite du Chien de Troupeaux organisé sous l'égide de la Commission d'Utilisation Troupeau.

Ne peuvent prendre part aux concours que les chiens de race pure soumis au travail, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., le L.O.F. pour la France.

Les chiens "non inscrits au LOF" seront admis à concourir, aux épreuves de niveau I, uniquement. Les chiens inscrits au LOF devront obligatoirement posséder le carnet de travail à partir du niveau I et être titulaire d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité selon la législation en vigueur.

Les conducteurs doivent, dans tous les niveaux de concours, produire leur licence pour l'année en cours sur le site du concours. (*Rappel : Elle assure contre les éventuels sinistres*)

Ne seront pas admis à concourir : les chiens atteints de cryptorchidie ou de monorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs en mésintelligence avec la Société Centrale Canine.

Le nombre de chiens admis à concourir par journée doit être déterminé en fonction du nombre d'animaux disponibles qui, rappelons-le, ne doivent pas passer plus de trois fois dans une même journée et **être limité à** :

14 chiens par jour en niveau I et II et 12 chiens par jour en niveau III.

L'organisateur ne peut concourir en **niveau III** sur son propre troupeau. Cependant, il peut passer en chien blanc ou à tout autre moment de la journée.

Conditions d'engagement :

Niveau I :

Tolérer le chien non-inscrit à un Livre d'Origine. Les 2 excellents (voir grille de pointage p. 9) imposés pour le passage du niveau I au niveau II doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents et enregistrés sur le Carnet de Travail.

Niveau II :

Exclusivement réservé au chien inscrit à un Livre d'Origine, titulaire d'un Carnet de Travail dès son premier engagement.

Les 2 excellents (voir grille de pointage dernière page) imposés pour l'homologation du Brevet doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents.

Niveau III :

Aucun engagement en niveau III ne sera accepté sans l'homologation préalable de son Brevet, et le chien confirmé.

Un droit d'engagement peut être demandé par les Organisateurs, il doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription et restera acquis à la Société organisatrice, même si le concurrent ne peut se présenter sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de l'organisateur du concours.

L'Organisateur versera à la Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux, un droit de participation destiné à son fonctionnement. Ce droit de participation (3€ en 2017) fixé annuellement pourra être perçu auprès des concurrents ou pris en charge par l'organisateur.

Le chèque global devra être remis au juge qui le transmettra au secrétariat de la Commission d'utilisation troupeaux en même temps que les rapports du concours.

JURY

Les juges des concours sont choisis par les sociétés organisatrices dans la liste officielle des Juges agréés par la Société Centrale Canine.

1. Le jury d'une Coupe de France des bergers continentaux de Travail sur Troupeaux est composé d'**un binôme** comme suit :

1 juge troupeaux de la SCC

et un représentant de l'élevage, professionnel, éleveur de moutons ou une personne proposée par l'organisateur ayant un rapport avec le chien de troupeau.

2. Le jury des niveaux I, II et III continentaux est composé comme suit :

1 juge troupeaux de la SCC accompagné d'1 représentant de l'élevage ou d'une personne proposée par l'organisateur ayant un rapport avec le chien de troupeau.

Dans chacune de ces manifestations, le Jury peut être élargi en y adjoignant, à titre consultatif : un élève-juge ou des Représentants des Services Régionaux ou Départementaux du Ministère de l'Agriculture. Des organisations professionnelles agricoles peuvent elles aussi, être invités à suivre le déroulement du concours.

La présence sur place du juge, la veille du concours est indispensable.

Il est responsable du parcours qu'il doit mettre en place et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement et que les règles de sécurité inhérentes à cette activité soient correctement appliquées.

Il veillera, tout particulièrement, à l'application des consignes de sécurité relatives à la manipulation des animaux, afin de préserver la sécurité du public, du jury, du personnel, des concurrents, des chiens et des animaux mis à disposition. Il s'assurera en particulier que les « obstacles » soient les plus naturels possible et suffisamment éloignés les uns des autres afin de permettre un enchaînement raisonnable des différentes épreuves et de placer les chiens et les lots de bêtes dans des conditions normales de travail.

Il tiendra compte des particularités de chaque lieu de concours, pour imposer ou non un obstacle.

Le tirage au sort de l'ordre des passages se fera en présence de tous les concurrents. Un concurrent non présent au tirage au sort se verra attribuer un numéro tiré au sort tiré en son absence.

Lors de la reconnaissance du parcours avec les concurrents le président du Jury en profitera pour leur indiquer les notes qui s'appliqueront aux différents passages d'obstacles, les pénalités qu'il sera appelé à attribuer.

Après chaque parcours, le Juge fera un commentaire à l'adresse du Conducteur.

La note attribuée synthétisera les observations du jury, le juge agréé SCC ayant voix prépondérante.

A la fin du concours, avant la remise des prix, le Juge commentera de façon générale l'ensemble du concours et en rappellera le but.

CONCURRENTS

Dès son arrivée en concours, le conducteur devra se présenter au Secrétariat pour remettre son carnet de travail et sa licence.

A l'heure prévue, il devra soumettre son chien au contrôle sanitaire réglementaire.

Les Concurrents doivent se conformer aux prescriptions du règlement des concours continentaux de travail de chiens de berger sur troupeaux et aux éventuels aménagements locaux approuvés par le juge.

Pendant la durée des épreuves, les conducteurs devront surveiller leurs chiens afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres Concurrents, sous peine de pénalisation ou de disqualification.

Nota : Un concurrent remplissant les conditions nécessaires pour accéder au niveau supérieur, pourra le faire dès qu'il le souhaite.

PARCOURS

Les concours de chiens de berger continentaux sur troupeaux regroupent, sur un parcours le plus naturel possible, la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation :

Le travail dans un parc ou dans une bergerie, La conduite d'un troupeau d'un endroit à un autre, le passage dans des installations de tri, de traitement, de nourrissage, la recherche, le regroupement et la conduite à distance, l'immobilisation des bêtes, leur garde...etc .

Le Jury est seul maître d'œuvre du nombre et de l'ordre de passage des exercices.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des Ovins. Les parcours doivent être exécutés sans précipitation, ni course, au rythme des brebis. (Rappel : une brebis marche à 3 km/heure)

NIVEAUX

Le concours de niveau I :

La durée du parcours sera de 20 minutes environ.

Il s'adresse aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau. Il comprend les épreuves suivantes :

Parc ou Bergerie :

Le travail de protection en parc, en bergerie ou sur le parcours, où le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation sans se faire bousculer par les brebis.

Un saut permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture.

La sortie du parc ou de la bergerie. Elle sera laissée à l'appréciation du juge.

La rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être **le fait du chien**, dans le calme et sous son contrôle.

Conduite et manœuvre :

Le pâturage avec mise en place et garde du troupeau dans l'espace désigné pour cet exercice, qui peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé par des piquets. L'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit bien délimité et indiqué par le juge.

La prise de brebis pendant que le maître attrape une brebis, qui peut être préalablement marquée, le chien doit, de sa propre initiative, maintenir les bêtes dans l'espace initialement indiqué.

Le déplacement qui comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre.

Aptitudes naturelles :

Le Jury appréciera la puissance du chien, son endurance, son courage, son absence d'agressivité,

son esprit d'initiative. Il appréciera également la capacité du chien à prendre possession du troupeau, à pouvoir le rassembler, le guider, l'arrêter ou le faire déplacer là où le conducteur le lui demande, sa faculté d'intervenir seul et à bon escient pour canaliser, arrêter ou maintenir la troupe, pour aller récupérer la brebis égarée.

Une recherche entre 30 et 100 mètres sera effectuée également.

Ce concours est noté sur 75 points, dont 20 points pour noter les qualités du chien et le savoir-faire du conducteur.

Le concours de niveau II :

La durée du parcours sera de 30 minutes environs. Il s'adresse aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., le L.O.F pour la France, ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Aux épreuves du concours de niveau I s'ajoutent :

Passages difficiles :

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, le passage de pont, de carrefour, le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière, ou encore de couloir de tri **ou épreuve de nourrissage.**

Arrêts du troupeau:

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc. ...

Ce concours est noté sur 100 points dont 20 points à disposition du jury pour noter la symbiose chien-conducteur. Il permet l'attribution du brevet de travail (80 points sous 2 juges différents)

Le concours de niveau III :

La durée du parcours devra être de 45 minutes environ.

Accessible uniquement aux chiens ayant préalablement obtenus l'homologation de leurs brevets, il s'adresse aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

Aux épreuves du concours de niveau II s'ajoutent :

Dans le chapitre : conduite et manœuvre :

Le parc de tri qui sert à effectuer un tri réel d'animaux (isoler des animaux malades ou à vendre...)

Le passage de véhicule (quand c'est possible) qui met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ou autres (véhicules non motorisés, groupe d'humain, animaux type ânes, cheval, quad en évitant tracteur, 4X4....etc).

le travail à distance : se doit d'être conforme au travail pratique pastoral

les passages difficiles peuvent être plus nombreux et demandent une plus grande technicité et maîtrise de la conduite : parc de tri, montée en bétailière...

les arrêts du troupeau peuvent être aussi plus nombreux, plus variés et plus rigoureux.

Ce concours, est noté sur 150 points.

Les résultats obtenus servent à la sélection des Finalistes pour la Coupe de France des Bergers Continentaux de Travail sur Troupeaux.

Important: le Juge réservera sur la feuille de pointage 20 points dans une rubrique "APTITUDES DU CHIEN" : douceur, initiative, obéissance....

DESCRIPTION des EPREUVES de TRAVAIL

Le Juge indiquera aux concurrents lors de la reconnaissance à quel moment il déclenchera le départ.

Parc ou Bergerie :

A titre d'exemple :

Le travail de protection se fait soit en parc si celui-ci le permet, en bergerie avant la sortie du troupeau de l'enclos où il est contenu ou pendant le parcours dans un espace dédié. Le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur, qui simule une distribution d'aliments, avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation ou de soins sans se faire bousculer par les brebis.

Le chien doit libérer le passage en s'interposant entre le Berger et le troupeau.

la sortie : doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître, elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

La rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien agissant sous les commandements de son maître. Elle doit se faire dans le calme et sans bousculade.

Le Jury doit apprécier, pour la sortie et la rentrée du parc, ou de la bergerie, en fonction de la difficulté relative de ces deux manœuvres, sur le terrain qui lui est proposé, à laquelle de ces deux épreuves il doit attribuer le plus fort coefficient.

Conduite et manœuvre :

À titre d'exemple :

le pâturage avec mise en place et garde du troupeau : sur commandements du berger, le chien doit conduire les bêtes dans l'espace désigné pour cet exercice, les stabiliser et les y maintenir.

Le travail consiste à laisser pâturer une prairie naturelle ou temporaire dont les limites sont indiquées par des piquets ou des repères.

Le Jury appréciera, en fonction de celle du conducteur, la position du chien par rapport au troupeau, la capacité du chien à amener et à maintenir le troupeau en place dans le calme, l'efficacité et l'initiative du chien.

L'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit indiqué par le juge. Le conducteur, à l'aide de son chien doit regrouper toutes les bêtes dans la zone indiquée pour cet exercice et les y maintenir dans le calme.

Toute sortie du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge est pénalisée.

La prise de brebis permet de juger l'initiative du chien qui doit, de sa propre initiative, maintenir sans commandement, le troupeau dans les limites de la zone d'immobilisation, pendant que le maître attrape une brebis qui peut être préalablement marquée, pour l'examiner ou lui prodiguer des soins.

Les commandements et sorties du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge sont pénalisés.

Le déplacement

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, le plus directement et régulièrement possible tout au long du parcours.

Le Concurrent n'est pas autorisé à revenir sur un obstacle contourné ou dépassé et à tenter un autre passage en niveau III.

Le travail à distance consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rechercher, à rassembler les animaux, et à les ramener au conducteur.

Le maître se tient à poste fixe et commande à son chien : de conduire le troupeau, par un parcours imposé, à un endroit défini, sur une distance **de 50** à 300 mètres ou de le rechercher, le regrouper et de ramener les bêtes auprès de lui.

Toutes erreurs de parcours, difficultés, bousculades, etc. sont pénalisées.

Le passage voiture met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées

sur ceux-ci.

Le chien doit bien placer le troupeau sur le côté de la voie de circulation et assurer, sans les arrêter, le passage du véhicule et celui du troupeau.

Passages difficiles :

A titre d'exemple :

Les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, passage de pont, de carrefour, de couloir de tri ou de traitement, ou encore chargement d'un lot de brebis dans une bétailière.

L'engagement du troupeau dans le passage difficile doit être le fait du chien et s'exécuter dans le calme; l'intervention manuelle du conducteur sur les animaux est autorisée sur précision du juge.

Le franchissement d'un pont sera laissé à l'appréciation du Juge.

Le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière peut aussi être prévu sur le parcours; la montée des bêtes dans le véhicule doit être obtenue par le travail du chien.

Arrêts du troupeau :

A titre d'exemple : Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », voire plus, placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc.

les arrêts du troupeau sont des manœuvre très importantes qui doivent être le fait du chien, et non du conducteur. Ils se font à l'occasion de sortie ou entrée de parc, de cour, de sortie sur route ou chemin, de passage entre cultures, etc.

Après que le troupeau se soit arrêté et le conducteur s'être assuré que le passage pouvait se faire sans danger dans le cas d'un engagement sur route, le redémarrage doit se faire rapidement, sans bousculade, par le chien qui doit en assurer le contrôle.

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces arrêts et de leur nombre.

Le Juge précisera, lors de la reconnaissance du parcours, comment il conçoit le STOP... Seul le premier arrêt est pris en compte.

QUALIFICATIFS

Lors du classement, il sera donné au chien un qualificatif selon l'échelle de points, ci-dessous :

QUALIFICATIFS	NIVEAUX / POINTAGES		
	I / 75	II / 100	III / 150
EXCELLENT ≥	60	80	120
TRÈS BON ≥	45	60	90
BON ≥	37,5	50	75
SANS QUALIFICATIF <	37,5	50	75

Précisions :

Niveau I sur 75 points/ excellent obtenu à 80% soit 60 points/75 : 1 excellent obtenu permet d'accéder en classe travail sur les expositions, 2 excellents pour passer en niveau II

Niveau II sur 100 points/excellent obtenu à 80% soit 80 points/100 : 2 excellents obtenus sous 2 juges différents donnent le **brevet de travail** reconnu par la SCC et inscrit sur le pedigree du chien

Niveau III sur 150 points/excellent obtenu à 80% soit 120 points/150 : le CACT et la RCACT obtenus sont reconnus par la SCC.

3 CACT obtenus sous 2 juges différents donnent le titre de champion de travail.

CONTACTS UTILES

Marie N Chanlon : chargée de communication des continentaux

Email : mnchanlon@gmail.com / **Tél** : +33682792769